

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 44/2022

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 01607322W0037 en date du 26 juillet 2022,

Référence : Certificat d'urbanisme N°01607322W0051 en date du 20 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande de Maître Alexandre DESAUTEL, Notaire à AUBETERRE SUR DRONNE (16390), en date du 26 juillet 2022,

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : La Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessous :

Immeubles : 15 rue de la Montagne verte, **cadastré section A, parcelle n°523 d'une contenance de 675 m².**

Fait à CHALAIS, le 26 juillet 2022.

Le Maire,
Joël BONIFACE

The image shows a blue ink signature of Joël Boniface over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHALAIS' at the top and '(Charente)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and two stars.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.